



N° d'ordonnance: 8602-U

## CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

Alliance de la Fonction publique du Canada,

syndicat requérant,

- et -

851791 NWT Ltd.,  
Hay River (T.N.-O.),

employeur.

**ATTENDU QUE** le Conseil canadien des relations industrielles a reçu du syndicat requérant une demande d'accréditation à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de 851791 NWT Ltd., en vertu de l'article 24 du Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail);

**ET ATTENDU QUE**, après enquête sur la demande et étude des observations des parties en cause, le Conseil a constaté que le requérant est un syndicat au sens où l'entend ledit Code et a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que l'Alliance de la Fonction publique du Canada soit accréditée, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant:

*«tous les employés de 851791 NWT Ltd. affectés à l'exploitation du traversier traversant la rivière Liard à Fort Simpson, Territoires du Nord-Ouest, à l'exclusion du directeur».*

**N° d'ordonnance: 8602-U**

**DONNÉE** à Ottawa, ce 17<sup>e</sup> jour de février 2004, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Laraine C. Singler  
Membre

**Référence: n° de dossier 23932-C**